

MAIRIE

VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

date de convocation : 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six le 26 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24/09/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, D'ARGOUBET Sabine, GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MARROT Christelle, MAZERIES Jean-Julien, PARISE Denis, RECHATIN Mathis, ROUANET Benjamin, SALVY Gérard, SENTUC Elodie, SUSIGAN Cédric, TRILLA Karine,

Absents excusés : ANTONUCCI Alexia, RENARD Lauriane, VASSAL Jean-Paul

ANTONUCCI Alexia donne procuration à ROUANET Benjamin
RENARD Lauriane donne procuration à PARISE Denis
VASSAL Jean-Paul donne procuration à MAZERIES Jean-Julien

2026-09-65 Modification des horaires d'extinction nocturne éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°73-2022 du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune. Cette décision a été mise en œuvre par arrêté municipal du 5 décembre 2022 fixant l'extinction de l'éclairage public de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du village.

Afin de mieux prendre en compte les usages en soirée dans le centre-bourg, notamment les sorties de réunions associatives, les manifestations, la fréquentation des commerces et les déplacements en soirée, une expérimentation a été menée du 8 juin au 1er septembre 2026.

Durant cette période, l'horaire d'extinction de l'éclairage public dans le centre-bourg a, dans un premier temps, été repoussé à minuit. À la suite de demandes exprimées par des habitants, cette expérimentation a ensuite été progressivement étendue à d'autres secteurs de la commune.

À l'issue de cette expérimentation, la municipalité a souhaité recueillir l'avis des habitants sur l'opportunité de poursuivre cette mesure. Une consultation a ainsi été organisée.

Les réponses recueillies font apparaître une majorité favorable au maintien de l'éclairage public jusqu'à minuit. Plusieurs habitants ont également exprimé d'autres propositions, notamment une adaptation des horaires selon les saisons ou une différenciation entre le centre-bourg et les autres secteurs de la commune.

Au regard du retour d'expérience de la période estivale, des avis recueillis et des différents usages constatés, il est proposé d'harmoniser les horaires sur l'ensemble du territoire communal et de fixer l'extinction de l'éclairage public à minuit.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 031-213105810-20260928-DELIB20260965-DE

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal
CONTRE - 3 abstentions

- **Décide** d'harmoniser les horaires sur l'ensemble du territoire communal et de fixer l'extinction de l'éclairage public à minuit

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de suffrages exprimés	19
Pour	16 (2 votes par procuration)
Contre	0
Abstention	3 (1 vote par procuration)

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nicolas LE CHEVILLER

